Commune de
Montenach

1 place de la Mairie
57480 Montenach
Tél. 03 82 83 70 14
mairie-montenach@orange.fr

2024 - 004

PROCES VERBAL de la séance ordinaire du CONSEIL MUNICIPAL du 10 avril 2024

Le Conseil Municipal, dûment convoqué le 27 mars 2024, s'est réuni en séance ordinaire, à la mairie de Montenach, mercredi 10 avril 2024 à 20H00, sous la présidence de M. Jean-Paul TINNES, Maire.

Etaient présents : Mr TINNES Jean-Paul, Mr PIRUS Sylvain, Mme MULLET Monique, Mme BOHR Estelle, Mr GAMBS Jean-Michel, Mr JEUNET Daniel, Mr PELLET Didier, Mr PETIT Richard, Mr PRINTZ Jean-Baptiste et Mme SCHMITT Jordanne.

Absent(e)s excusé(e)s : /

Points à l'ordre du jour :

- Validation du compte rendu de la séance ordinaire du 18 mars 2024 ;
- Approbation des comptes de gestion Année 2023 – Budgets principal, eau et assainissement ;
- Vote des comptes administratifs Année 2023 – Budgets principal, eau et assainissement ;
- Vote des budgets primitifs 2024 – Budgets principal, eau et assainissement ;
- Vote des taux de dépenses imprévues en M57 – Budget Principal ;
- Vote des taux des taxes directes locales ;
- Demande de subvention diverse ;
- Approbation de la modification statutaire de la CCB3F.

Conformément à l'article L.2121.15 du CGCT, le conseil choisit pour secrétaire de séance :

- Mme SCHMITT Jordanne.

014/2024 – Validation du Procès-Verbal de la séance du 18 mars 2024

Le conseil municipal approuve à l'unanimité le procès-verbal du conseil municipal du 18 mars 2024.

015/2024 – Approbation des Comptes de Gestion (Budgets Principal – Eau – Assainissement) – Année 2023

Le compte de gestion constitue la restitution des comptes du comptable public à l'ordonnateur.
Le compte de gestion retrace les opérations budgétaires en dépenses et en recettes, selon une présentation analogue à celle du compte administratif.

Le conseil municipal approuve les Comptes de Gestion des budgets :

Principal 12300, Eau 12310 et Assainissement 12320 pour l'exercice 2023.

016/2024 – Compte Administratif – Année 2023 – Budget Principal.

Le Maire présente au conseil municipal le compte administratif de la commune concernant l'exercice 2023 :

Le conseil municipal, délibérant :

Donne acte au Maire de la présentation du compte administratif de 2023, se décomposant comme suit :

	Fonctionnement	*Investissement*
Résultat 2022	330 709.60 €	86 305.69 €
DEPENSES 2023	326 599.66 €	336 291.52 €
RECETTES 2023	482 945.27 €	178 699.20 €
RAR	0 €	11 000€
Résultat de clôture	487 055.21 €	-71 286.63 €

Commune de
Montenach

1 place de la Mairie
57480 Montenach
Tél. 03 82 83 70 14
mairie-montenach@orange.fr

Reconnaît la sincérité du reste à réaliser de **11 000 €** en dépenses d'investissement et **0 €** en recettes ;

Décide d'affecter l'excédent de fonctionnement reporté du service, soit une somme de **404 768.58 €** reporté - ligne 002 (recettes de fonctionnement) ;
d'affecter le déficit d'investissement reporté du service, soit une somme de **71 286.63 € -** ligne 001 (recettes d'investissement) ;
et d'affecter le résultat au compte c/1068, soit l'excédent de fonctionnement capitalisé d'une somme de **82 286.63 €** (montant nécessaire à couvrir le besoin de financement).

Le Maire quitte la salle pendant la délibération du conseil municipal.
Monsieur Sylvain PIRUS 1er adjoint, prend la présidence et les membres du conseil délibèrent et décident d'adopter le compte administratif 2023 de la commune, à l'unanimité des membres présents moins une voix.

017/2024 – Compte Administratif – Année 2023 – Budget Eau

Le Maire présente au conseil municipal le compte administratif du budget annexe Eau concernant l'exercice 2023 :

Le conseil municipal, délibérant :

Donne acte au Maire de la présentation du compte administratif de 2023, se décomposant comme suit :

	Fonctionnement	*Investissement*
Résultat 2022	*21 226.16 €*	*33 911.60 €*
DEPENSES 2023	*65 176.90 €*	*14 464.28 €*
RECETTES 2023	*94 884.07 €*	*9857.23 €*
RAR	*0 €*	*0 €*
Résultat de clôture	*50 933.33 €*	*29 304.55 €*

Reconnaît la sincérité du reste à réaliser de **0 €** en dépenses et **0 €** en recettes ;

Décide d'affecter l'excèdent de fonctionnement reporté du service Eau,
soit une somme de **50 933.33 € -** ligne 002 en recettes de fonctionnement et l'excédent d'investissement reporté du service Eau, soit une somme de **29 304.55 € -** ligne 001 en recettes d'investissement.

Le Maire quitte la salle pendant la délibération du conseil municipal.
Monsieur Sylvain PIRUS 1er adjoint prend la présidence et les membres du conseil délibèrent et décident d'adopter le compte administratif 2023 de la commune à l'unanimité des membres présents moins une voix.

018/2024 – Compte Administratif - Année 2023 - Budget Assainissement

Le Maire présente au conseil municipal le compte administratif du budget annexe Assainissement concernant l'exercice 2023 :

Le conseil municipal, délibérant :

Donne acte au Maire de la présentation du compte administratif de 2023, se décomposant comme suit :

	Fonctionnement	*Investissement*
Résultat 2022	*17 627.19 €*	*- 88 320.68 €*
DEPENSES 2023	*82 434.30 €*	*59 792.25 €*
RECETTES 2023	*96 407.74 €*	*79 513.59 €*
RAR	*0 €*	*0 €*
Résultat de clôture	*31 600.63 €*	*- 68 599.34 €*

Commune de
Montenach

1 place de la Mairie
57480 Montenach
Tél. 03 82 83 70 14
mairie-montenach@orange.fr

Reconnaît la sincérité du reste à réaliser de **0 €** en dépenses et **0 €** en recettes ;

Décide d'affecter le déficit d'investissement reporté du service, soit une somme de **68 599.34 €** - ligne 001 (recettes d'investissement) ;

Décide d'affecter le résultat au compte c/1068 soit l'excédent de fonctionnement capitalisé d'une somme de **13 973.44 €** (montant nécessaire à couvrir le besoin de financement).

Le Maire quitte la salle pendant la délibération du conseil municipal.
Monsieur Sylvain PIRUS 1er adjoint prend la présidence et les membres du conseil délibèrent et décident d'adopter le compte administratif 2023 de la commune à l'unanimité des membres présents moins une voix.

019/2024 – Budget Primitif – Année 2024– Budget Principal

Le conseil municipal, après examen des propositions budgétaires et après en avoir délibéré, vote le budget principal qui s'équilibre en recettes et en dépenses à la somme de :

2 262 028.77 € *soit :*
841 649.58 € ~~*729 007.60*~~ *€ en section de fonctionnement et*
1 420 379.19 € en section d'investissement.

020/2024 – Budget Primitif – Année 2024 – Budget Eau

Le conseil municipal, après examen des propositions budgétaires et après en avoir délibéré, vote le budget eau qui s'équilibre en recettes et en dépenses à la somme de :

229 449.30 € *soit :*
142 648.33 € en section de fonctionnement et
86 800.97 € en section d'investissement.

021/2024 – Budget Primitif – Année 2024 – Budget Assainissement

Le conseil municipal, après examen des propositions budgétaires et après en avoir délibéré, vote le Budget Eau qui s'équilibre en recettes et en dépenses à la somme de :

222 785,45 € *soit :*
93 468 € en section de fonctionnement et
129 317.45 € en section d'investissement.

022/2024 – Vote du taux de dépenses imprévues en M57 - Budget Principal 2024

Le Maire rappelle aux membres du conseil municipal que la nomenclature M57 abrégée est appliquée depuis le 1er janvier 2023 et que, dans ce cadre, la commune est appelée à définir la politique de fongibilité des crédits pour les sections de fonctionnement et d'investissement.

Il explique qu'une disposition de la norme M57 permet de disposer de plus de souplesse budgétaire puisqu'elle offre au conseil municipal le pouvoir de déléguer au Maire la possibilité de procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, et des écritures d'ordre, dans la limite de 7,5 % du montant des dépenses réelles de la section concernée.

Cette disposition permet notamment d'amender, dès que le besoin apparaîtrait, la répartition des crédits afin de les ajuster au mieux, sons modifier le montant global des sections.
Elle permet également de réaliser des opérations purement techniques sans attendre.

Aucune prévision n'est à prévoir ainsi dans le budget 2024 sur les chapitres des dépenses imprévues (chapitres 020 et 022).

Dans ce cas, en cas de nécessité, le Maire serait tenu d'informer l 'assemblée délibérante des mouvements de crédits opérés lors de sa plus proche séance, dans les mêmes conditions que la revue des décisions prises dans le cadre de l'article L.21 22-22 du CGCT.

Le conseil municipal, à l'unanimité :
- AUTORISE le Maire à procéder à des mouvements de crédits en cas de nécessité selon la règlementation de la M57.
- AUTORISE le Maire à signer tout document s'y rapportant.

Commune de
Montenach

1 place de la Mairie
57480 Montenach
Tél. 03 82 83 70 14
mairie-montenach@orange.fr

2024-004

024/2024 – Demande de subvention associative 2024

Le Maire présente au conseil municipal la demande de subvention de l'Amicale des Sapeurs-Pompiers du Val Sierckois.

Après avoir pris connaissance du dossier complet de :
- « l'Amicale des Sapeurs-Pompiers du Val Sierckois » - montant 200 €

le conseil municipal après en avoir délibéré, décide d'attribuer le montants cité.

Cette dépense sera portée au Budget Principal au compte c/65748.

025/2024 – Approbation de la modification statutaire de la CCB3F – Compétence « Création et Gestion d'un CIAS » relevant du groupe « action sociale »

Le Maire expose au conseil municipal que le conseil communautaire de la Communauté de Communes Bouzonvillois Trois Frontières, s'est prononcé le 21 mars 2024 pour intégrer à ses statuts la compétence « création et gestion d'un Centre Intercommunal d'Action Sociale », relevant du groupe « action sociale ».

Lors d'une réunion de la Conférence des Maires à Hunting, le 12 octobre 2023, le Président et les Maires ont validé le principe de création d'un CIAS. Depuis lors, les services de la CCB3F ont travaillé à la mise en œuvre de ce nouvel outil en faveur des Concitoyens.

L'ensemble des compétences du CIAS sont listées dans le projet de statuts (pour la nouvelle structure) joints à la présente délibération. Le siège du CIAS sera fixé au 3bis Rue de France à Bouzonville.

Le CIAS est administré par un conseil d'administration, composé de la façon suivante (les 2 collèges, « membres élus » et « membres nommés », sont en nombre égal, de manière impérative).

Dans le cas de la CCB3F, celui-ci serait composé de la façon suivante :

- Le président de la CCB3F, qui préside de droit le conseil d'administration du CIAS,
- 10 membres élus au sein du conseil communautaire,
- 10 membres nommés par le président de la CCB3F. Ces derniers sont choisis parmi les personnes participant à des actions de prévention, d'animation ou de développement social menées sur le territoire intercommunal. Au nombre des membres nommés, doivent figurer :
  - un représentant des associations qui œuvrent dans le domaine de l'insertion et de la lutte contre les exclusions,
  - un représentant des associations familiales désigné sur proposition de l'union départementale des associations familiales,
  - un représentant des associations de retraités et de personnes âgées du département,
  - un représentant des associations de personnes handicapées du département.

A la suite de la délibération du 21 mars 2024, et conformément à l'article L.5211-17 du CGCT, les communes membres de la CCB3F doivent être sollicitées afin qu'elles se prononcent au sujet de cette modification statutaire, dans un délai de 3 mois à compter de la notification de la délibération du conseil communautaire. A défaut de délibération dans ce délai de 3 mois, la décision est réputée favorable.

Le transfert doit recueillir au moins l'accord des deux tiers des communes représentant plus de la moitié de la population de la communauté de communes ou de la moitié des conseils municipaux des communes représentant les deux tiers de la population la communauté de communes.

Le transfert de compétences est prononcé par arrêté du représentant de l'Etat dans le département.

Vu les dispositions des articles L.5211-17 et L.5214-16 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Entendu l'exposé du Maire,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide, à l'unanimité :

- D'accepter la modification statutaire de la CCB3F, pour la prise de compétence « Création et Gestion d'un CIAS » relevant du groupe « action sociale » ;

- D'approuver la rédaction des statuts de la CCB3F, tels que joints à la présente délibération ;

Commune de
Montenach

1 place de la Mairie
57480 Montenach
Tél. 03 82 83 70 14
mairie-montenach@orange.fr

2024 - 004

- D'approuver la rédaction des statuts du CIAS Bouzonvillois Trois Frontières, tels que joints à la présente délibération.

Tous les sujets du jour ayant été traités, la séance est levée à 22h15.

Fait à Montenach, le 10 avril 2024

La Secrétaire de Séance
Mme SCHMITT Jordanne

Le Maire
Jean-Paul TINNES